



DÉCISION DU PRÉSIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE - SERVICE TRANSITIONS

AIDE À L'ACTION BOUCLE LOCALE RECONDITIONNEMENT NUMÉRIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉSEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIO-ÉCONOMIQUES (RLIse) LES SABLIERES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 25.130.3 du Conseil communautaire du 4 novembre 2025 approuvant la feuille économie circulaire 2025-2028 ;

Vu la délibération n° 26.011.3 du Conseil communautaire du 3 février 2026 approuvant la charte de partenariat de la Boucle locale de reconditionnement numérique à conclure avec le RLIse pour une durée de 3 ans ;

Vu le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé avec l'ADEME en novembre 2023 ;

Considérant qu'un des objectifs stratégiques de la feuille de route économie circulaire est de soutenir le développement d'actions de réemploi et réutilisation d'équipements numériques et d'inciter à une consommation responsable ;

Considérant que l'association Réseau Local d'Initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières, actrice majeure de l'économie sociale et solidaire du territoire, est chargée de piloter le réseau Ouest Hérault des conseillers numériques pour lutter contre la fracture numérique ;

Considérant que la co-organisation entre La Domitienne et le RLI de l'événement NEC (Numérique En Commun) du 20 mars 2025 à Maraussan a été fédérateur pour lancer une dynamique de coopération d'acteurs complémentaires pour un numérique plus responsable et solidaire sur le territoire Ouest biterrois ;

Considérant que l'objectif de cette coopération est de structurer une boucle locale de reconditionnement d'équipements numériques (ordinateurs, tablettes, téléphones) afin de les redistribuer à des publics en précarité sur notre territoire ; que ce projet, piloté par le RLlse, repose sur une logique de coopération territoriale et d'économie sociale et solidaire (ESS) réunissant des acteurs complémentaires (associations, structures de l'ESS, entreprises, institutions publiques) de la collecte, du reconditionnement, du démantèlement, de l'accompagnement et des financeurs ; qu'il s'inscrit dans le cadre du projet FEDER 2025-2027 ;

Considérant que le développement d'une filière de reconditionnement solidaire d'équipements numériques serait bénéfique économiquement, socialement et écologiquement pour le territoire de La Domitienne ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est partie prenante de la structuration de cette boucle de reconditionnement par la collecte et le stockage des équipements numériques usagés, ainsi que par sa participation à la gouvernance et au soutien financier du projet ; que le Conseil communautaire a, à cet effet, approuvé, par délibération susvisée du 3 février 2026, la charte de partenariat de la Boucle locale de reconditionnement numérique proposée par le RLlse ;

I. DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1500 € à l'association RLlse pour soutenir le lancement de l'action Boucle locale de reconditionnement numérique ci-dessus présentée.

II. PRÉCISE que cette dépense sera couverte par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

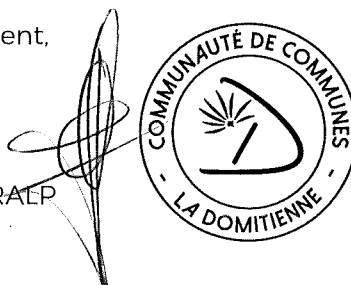
V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

A Maureilhan, le 10 FEV. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 10 FEV. 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 10 FEV. 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du